

**DÉCISION SUR LA CAMPAGNE DE L'UNION AFRICAINE SUR
L'ÉLIMINATION DU MARIAGE DES ENFANTS EN AFRIQUE**

Doc. Assembly/AU/24(XXXII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du Rapport de S.E. Edgar Chagwa Lungu, Président de la République de Zambie, Leader désigné pour promouvoir la lutte contre le mariage précoce des jeunes filles en Afrique, et des recommandations qui y figurent et **DÉCIDE** de changer le titre par Leader désigné pour promouvoir la lutte contre le mariage précoce des jeunes filles en Afrique;
2. **FÉLICITE** tous les États membres qui ont lancé, au niveau national, la Campagne de l'UA pour mettre fin au mariage des enfants, ainsi que ceux qui ont chiffré les stratégies et plans d'action nationaux visant à mettre fin au mariage des enfants et **INVITE** les autres États membres qui n'ont pas encore initié ni mis en œuvre cette campagne, de le faire ;
3. **RECONNAÎT** que le mariage des enfants est une question complexe qui a des répercussions négatives sur le développement personnel et les perspectives d'avenir, la santé et le bien-être des enfants, avec des conséquences préjudiciables pour les enfants, les femmes, les familles et les communautés ainsi que pour le développement durable de la nation ;
4. **RECONNAÎT ÉGALEMENT** que tous les enfants, filles et garçons, ont des droits humains fondamentaux, en particulier les droits à la non-discrimination, à la survie, au développement, à l'éducation, à la santé et au bien-être, et la liberté de tirer parti des possibilités qui s'offrent pour exploiter leur potentiel, et que le mariage précoce constitue une violation grave de ces droits ;
5. **RÉAFFIRME** son engagement en faveur de la mise en œuvre de la Position africaine commune sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique et des recommandations du premier Sommet des filles africaines tenu à Lusaka en Zambie en novembre 2015 et de toutes les recommandations du deuxième Sommet des filles africaines sur l'élimination du mariage des enfants, tenu à Accra au Ghana en novembre 2018 ;
6. **RENOUVELLE SON ENGAGEMENT** à poursuivre la lutte pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique en tête des programmes nationaux, régionaux et continentaux ; et à garantir que la responsabilité des résultats et objectifs fasse l'objet de rapports annuels à la Conférence de l'UA ;
7. **RENOUVELLE EN OUTRE SON ENGAGEMENT** à prendre des mesures concrètes pour mettre fin au mariage des enfants sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en s'engageant fermement à respecter l'article 21(2) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

8. **DÉCIDE** de disposer d'un rapport complet sur les progrès réalisés pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique, qui doit être soumis à travers un mécanisme de soumission de rapport aux organes délibérants.